

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019

Affichage du 08/11/2019

Le 6 novembre 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,
R. PIEL, C. DANLOS, L. ALLIAUME, conseillers délégués,
G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAZ, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN,

ABSENTS EXCUSES

N. PIEL, S. CHERIF, L. TYMEN, M. LE GENTIL

PROCURATIONS

M. LE GENTIL à D FARGEAUD-ESCOFIER, N. PIEL à M. DOUDARD, L. TYMEN à T. ANNEIX

SECRETAIRE

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2019, est adopté.

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments qui lui sont présentés.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SDE 35 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

(Rapporteur : J. RENAULT)

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments qui lui sont présentés.

3. VAU CHALET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS BIDAULT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Depuis 1995, la Ville de BETTON a acquis plus de 46 hectares de parcelles humides, en bordure du canal, pour permettre la protection et la valorisation environnementale de ces espaces. La Ville de Betton poursuit cette politique d'acquisitions foncières. Dans ce cadre, elle a sollicité les consorts BIDAULT afin d'acquérir leur parcelle libre de toute occupation, cadastrée section AH n°45, d'une surface de 11 517 m² environ.

Compte tenu de sa situation et du zonage du PLU de BETTON approuvé en 2011, il a été convenu d'un commun accord que le bien serait acquis moyennant un prix de 0.60 €/m² de terrain.

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas lieu de solliciter France Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'Etude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. ZAC DE LA RENAUDAIS : TRANCHES 2 et 3 - RETROCESSION DES ESPACES VERTS COMMUNS A LA VILLE DE BETTON

(rapporteur : M. GAUTIER)

La concession d'aménagement de la ZAC de la Renaudais établie le 18 novembre 2011 entre la Ville de Betton et la société OCDL-LOCOSA prévoit que, dès l'achèvement d'une tranche fonctionnelle, l'aménageur doit proposer à la commune et autres personnes publiques, qui sont tenues de les reprendre, la remise des voies et ouvrages réalisés, notamment les voiries, espaces publics et réseaux. Après remise des ouvrages et prise de possession, il est procédé à leur cession aux différentes personnes publiques, sachant que pour les végétaux, l'aménageur s'engage à les entretenir jusqu'à la fin du délai de garantie, soit un an après la réception.

Espace vert	AD 69 pD	±227m ²
	AD 69 pE	±292m ²
	AD 467 pB	±168m ²
	AD 467 pC	±303m ²
	AD 485 pB	±11m ²
	AD 485 pC	±20m ²
	AD 485 pD	±86m ²
	AD 485 pE	±107m ²
	AD 485 pF	±325m ²
	AD 485 pG	±530m ²
	AD 541 pB	±71m ²
	AD 558	522m ²
	AD 611 pB	±140m ²
	AD 612 pD	±74m ²
	AD 612 pE	±111m ²
	AD 612 pF	±400m ²
	AD 612 pG	±455m ²
	AD 612 pH	±766m ²
	AD 612 pI	±1109m ²
	AD 652	744m ²
	AD 654	169m ²
	AD 656	37m ²
	AD 657 pE	±162m ²
	AD 657 pF	±200m ²
	AD 657 pG	±543m ²
AD 657 pH	±763m ²	
AD 657 pI	±2639m ²	

Compte tenu de la prise de compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Betton acquiert les espaces publics à usage d'espace vert et Rennes Métropole les espaces communs à usage de voirie.

S'agissant des tranches 2 et 3 (la tranche 1 ayant été rétrocédée en 2018), le procès-verbal de réception a été signé sans réserve le 24 octobre 2019. Ainsi, les parcelles suivantes représentant une surface totale de 10 974 m² environ, seront acquises à titre gratuit par la Ville de Betton, les frais de mutation seront supportés par l'Aménageur :

Selon les mêmes modalités, il convient d'intégrer dans l'acte de rétrocession à la Ville la parcelle cadastrée section AD n°71 d'une surface de 70 m² (située hors ZAC).

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas eu lieu de solliciter France Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de ces biens selon les modalités sus-définies, les frais de mutation étant supportés par l'Aménageur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'Etude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. CEBR : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION : VALIDATION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La Collectivité Eau du Bassin Rennais va lancer prochainement son deuxième programme de travaux de sectorisation. Ces travaux, attribués au groupement SADE/VEOLIA, consistent en la pose de compteurs de sectorisation ainsi que des réducteurs de pression sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

A terme, la sectorisation permettra de faciliter la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable en vue de l'amélioration des rendements et les réducteurs de pression permettront de diminuer la pression de service afin de limiter les risques de casses sur les canalisations.

Des travaux sont prévus notamment au niveau de l'Avenue d'Armorique sur la parcelle cadastrée section AL n°130, ils consistent principalement à :

- poser un regard sur la conduite AEP (circulaire D1200 à rectangulaire 1500x1300 selon la taille de la conduite),
- poser une canalisation de by-pass,
- poser une armoire de télégestion (type 35 : 900 x 710 x 250) avec des fourreaux entre le regard et l'armoire.

Elle a sollicité la municipalité pour établir, à titre gratuit, pour la durée de vie des ouvrages, une servitude conventionnelle sur la parcelle cadastrée section AL n°30 prenant en compte ces ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de servitude selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En référence à la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une nouvelle méthode de recensement a été mise en œuvre à partir de 2004. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements. L'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres.

La population municipale de notre commune au 1^{er} janvier 2009 publiée fin décembre 2011 et la population municipale au 1^{er} janvier 2010 publiée fin décembre 2012 ayant toutes deux confirmé le franchissement du seuil des 10 000 habitants, l'enquête de recensement sera donc réalisée chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % des logements. Au terme de 5 années de collectes successives, ce seront ainsi 40 % de logements qui auront été consultés, soit un pourcentage censé être représentatif de l'ensemble des habitants installés sur notre territoire.

Cette collecte par échantillon aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, avant la fin du 1^{er} semestre 2020, une dotation globale de 2046 € destinée à couvrir toutes les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **RECRUTER** les agents nécessaires au recensement de la population, à savoir 3 agents,
- **FIXER** leur rémunération sur la base de :

Feuille de logements :	1,70 € brut
Bulletin individuel :	1,00 € brut
Feuille de logement non enquêté :	1,10 € brut
Forfait ½ jour de formation : base de 4 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait tournée de reconnaissance : base de 10 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait déplacement (uniquement pour les secteurs limitrophes des autres communes et qui concerne les écarts).....	95,00 € brut

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Rapporteur : B. ROHON)

La commune de Betton a été saisie par le Trésorier principal de demandes d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public s'élèvent à 1 013.44 € pour lesquels, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces créances irrécouvrables.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. FONDS DE CONCOURS RENNES METROPOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE AUX OMBLAIS : CONVENTION FINANCIERE

(Rapporteur : B. ROHON)

Le conseil métropolitain, dans sa séance du 13 décembre 2018 a institué un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole.

Dans ce cadre, nous avons sollicité Rennes Métropole pour un fonds de concours pour la construction de la cantine au sein du groupe scolaire des Omblais.

Le bureau métropolitain, en date du 12 septembre 2019 a accordé un fonds de concours de 300 000€ pour ces travaux.

Une convention nous est proposée reprenant diverses dispositions et modalités, notamment pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le fonds de concours attribué par Rennes Métropole pour la construction de la cantine aux Omblais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre Rennes Métropole et la Ville de Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 : REPARTITION DE L'AIDE

(Rapporteur : B. ROHON)

Le département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un nouveau contrat de territoire 2017-2021. Le volet 3 qui correspond aux dépenses de fonctionnement définit la nature des projets éligibles.

Il s'agit de toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique. Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son.

Dans ce cadre, il convient de définir les actions de fonctionnement qui seront affectées à ce contrat de territoire pour l'année 2020 ; le montant de l'enveloppe attribuée à Betton étant de 68 326 € se répartissant ainsi :

	Dépenses 2020	Taux	Subvention 2020
Expositions	30 000,00	50,00%	15 000,00
Programmation culturelle	106 652,00	50,00%	53 326,00
TOTAL	136 652,00		68 326,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ARRETER** la liste des actions de fonctionnement pouvant répondre aux objectifs définis dans le volet n°3 du contrat de territoire 2017-2021

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : B. ROHON)

Après le vote du budget en février, il est nécessaire d'ajuster certains crédits :

- En recettes, pour tenir compte des notifications de dotations et de contributions directes et de subventions allouées,
- En dépenses, pour ajuster certains crédits et intégrer de nouveaux besoins,

Globalement, l'épargne nette augmente de 22 346 € et le besoin de financement diminue de 76 000€ (baisse de l'emprunt).

Total Dépenses	Article	142 346,00
011 - Charges à caractère général		-37 500,00
	6132 - Locations immobilières	-50 000,00
	6226 - Honoraires	12 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		150 000,00
	6218 - Autre personnel extérieur au service	30 000,00
	64118 - Personnel tit. autres indemnités	33 000,00
	64131 - Personnel non tit. rémunération principal	52 000,00
	6451 - Cotisations à l'URSSAF	24 000,00
	6455 - Cotisation pour assurance du personnel	5 000,00
	6475 - Médecine du travail - Pharmacie	6 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		22 346,00
	023 - Virement à la section d'investissement	22 346,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		3 500,00
	6811 - Dotations aux amort. des immo. incorpo.	3 500,00
66 - Charges financières		3 000,00
	66111 - Intérêts d'emprunts	3 000,00
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00
	673 - Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00
Total Recettes	Article	142 346,00
013 - Atténuation de charges		50 000,00
	6419 - Remboursements sur rémunérations du pers	50 000,00
73 - Impôts et taxes		9 944,00
	73223 - Reversements FPIC	10 153,00
	7381 - Taxes addit au dt de mutation	30 000,00
	7343 6 Taxe sur les pylônes électriques	1 250,00
	73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	-52 515,00
	7388 - Taxe sur terrains constructibles	21 056,00
74 - Dotations, subventions et participations		80 302,00
	7411 - Dotation forfaitaire	16 675,00
	74123 - Dotat. de solidarité urbaine	-421,00
	74834 - Etat-Compensation exonération TF	1 729,00
	74835 - Etat-Compensation exonération TH	18 522,00
	74751 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS GFP DE RATTA	1 000,00
	74127 - Dotation Nationale de péréquation	42 797,00
77 - Produits exceptionnels		2 100,00
	7711 - Débits et pénalités perçus	2 100,00

Les décisions modificatives pour la section d'investissement sont les suivantes :

Total Dépenses	Article	179 334,82
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement	2 339,00
204 - Subventions d'équipement versées	2041512 - Fonds de concours Rennes Métropole	20 000,00
102 - Structure multi-accueil petite enfance	2313 - Extension de la crèche (travaux)	-15 000,00
105 - Modernisation des bâtiments communaux	2313 - Rénovation lavoir	30 000,00
126 - Salle de la Confluence	2188 Matériel salle des fêtes	3 000,00
128 - Médiathèque	2313 - Travaux	-3 700,00
135 - Complexes sportifs	2113 - City stade	100 000,00
136 - Le Prieuré	2315 - Reprise enrobé cour	15 000,00
138 - Extension complexe sportif des Omblais	2313 - Extension CS Omblais (travaux)	-118 000,00
243 - Réserves foncières	2118 - Acquisitions diverses	-12 100,00
243 - Réserves foncières	21318 - Acquisition bâtiment avenue d'Armorique	145 000,00

284 - Etudes d'urbanisme	2031 - Etude - surface commerciale La Forge	-15 000,00
284 - Etudes d'urbanisme	2315 - Secteur du Vivier Louis	-23 630,00
364 - Pôle Vie de la Cité	2188 - Matériel cuisine centrale	6 000,00
364 - Pôle Vie de la Cité	2184 - Mobilier écoles	-4 500,00
409 - Aménagement espaces verts	2113 - Aménagement Place Charles De Gaulle	76 662,00
409 - Aménagement espaces verts	2315 - Lot espaces verts Rue de Rennes	12 020,00
453 - Mobilier urbain	2188 - Renouvellement des bornes électriques du marché	3 100,00
485 - Ferme de la Chaperonnais	2313 - Travaux sur bâtiments	-1 000,00
620 - Aménagement de l'espace public	2315 - Reprise voirie	9 143,82
020 - Dépenses imprévues	020 - Dépenses imprévues	-50 000,00
Total Recettes	Article	179 334,82
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	22 346,00
024 - Produits des cessions et d'immobilisations	024 - Cession des immobilisations	15 000,00
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	281578 - Amortissements - Autre matériel et outillage de voirie	3 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement	24 983,32
100 - Groupe scolaire des Omblais	13251 - Fonds de concours Rennes Métropole	150 000,00
100 - Groupe scolaire des Omblais	1323 - Subvention DETR GS Omblais	-70 000,00
123 - Gendarmerie	21318 - Remboursement contentieux	85 505,50
134 - Complexe sportif La Touche	1328 - Subvention fédération foot terrain synthétique	24 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés	1641 - Emprunts en euros	-76 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE PROCEDER** aux décisions modificatives présentées en annexe.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

(Rapporteur : B. ROHON)

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
- La structure des effectifs et son évolution,
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- La durée effective du travail dans la commune.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après une présentation de l'analyse rétrospective pour la période 2015-2018 et d'une prospective pour la période 2019-2022 en groupe de travail Finances réuni 23 octobre, une nouvelle présentation détaillée vous est proposée intégrant le contexte économique international et national ainsi que le contexte local.

Cette présentation permet de connaître les choix politiques proposés pour l'établissement du budget primitif 2020 notamment en manière fiscale et d'investissements.

Le rapport démontre une situation financière saine de la commune grâce aux efforts de maîtrise des dépenses engagés depuis quelques années et au désendettement depuis 2009. Elle s'appuie également sur une maîtrise foncière qui favorise l'urbanisation de la commune et l'apport de recettes supplémentaires.

Les nouvelles marges de manœuvre ainsi constatées permettent de renforcer l'investissement sur les années futures avec la possibilité de recourir à l'emprunt.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires présenté en annexe.

12. ZAC DE LA RENAUDAIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2019

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Selon les termes de l'article 18 de la convention de concession établie le 18 novembre 2011 avec la société OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC de la Renaudais, ce dernier doit remettre à la commune de Betton, avant le 15 octobre de chaque année, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte-rendu financier annuel (CRACL).

Il comporte :

- Le bilan
- sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
- le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- a) le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- b) l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- c) le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

.

Ainsi, pour cette année 2019, le bilan prévisionnel estimé s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 571 391 € HT, de manière identique à 2018. Au 31 décembre 2019, les dépenses sont estimées à 10 567 491 € HT et les recettes à 10 571 391 € HT. Le taux de réalisation est de 99.9% pour les dépenses et de 100% pour les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. ZAC DE LA RENAUDAIS : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS : ADAPTATION

(rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération en date du 20 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Renaudais sur une surface de 12,6 ha en vue de la réalisation d'une opération à vocation essentielle d'habitat. Par délibération en date du 7 décembre 2011, le programme des équipements publics a été approuvé ainsi que le dossier de réalisation.

Le programme des équipements publics prévoyait la réalisation des voiries (voie de liaison, voies secondaires et voies tertiaires), des réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, défense incendie, électricité, téléphone, télédistribution ; éclairage public, gaz) et de divers espaces publics (espaces verts, trottoirs, aires de stationnement) nécessaires pour assurer la viabilisation des différents terrains de l'opération.

Ce programme précisait en outre les modalités de participation de l'Aménageur à hauteur de **1 633 848,25 €** pour la réalisation des opérations suivantes : aménagement de la rue de l'Argoat (section ouest), aménagement de la rue du Trégor (jusqu'à l'entrée de ville), réalisation du bassin tampon Sud (acquisition et travaux), réalisation du bassin tampon Ouest (acquisition de 1ha et travaux), aménagement d'un accueil de loisirs à la Chaperonnais, restructuration de l'école des Omblais, extension du parc des Mézières, réalisation d'une piscine intercommunale, aménagement de la liaison piétons/vélos Est Ouest comprenant la réalisation d'une passerelle de franchissement du canal, réalisation d'un équipement culturel dans le secteur de la Gare, rénovation de la salle des fêtes, restructuration de l'école de musique. Par ailleurs, le SIARN participait au financement des travaux de réhabilitation du réseau en aval du raccordement de la ZAC et de dévoiement du réseau de transfert en fonction du tracé de la voirie principale.

Depuis, des travaux n'ont pu être réalisés : la restructuration de la rue du Trégor, l'extension du Parc des Mézières, la réalisation d'une piscine intercommunale, la réalisation d'une passerelle de franchissement du canal, la réalisation d'un équipement culturel dans le secteur de la Gare, la restructuration de l'école de musique.

D'autres ont été rendus indispensables : la réalisation d'une troisième salle de sports aux Omblais.

Pour certains équipements, le montant des dépenses a dû être réévalué : l'aménagement de la rue de l'Argoat, les 2 bassins tampons, la rénovation de la Confluence, l'accueil de loisirs de la Chaperonnais, la restructuration de l'école des Omblais, le chemin des Mézières.

Il en ressort une participation définitive de l'Aménageur établie à hauteur de **1 634 293,77 €** :

programme des équipements publics	Coût TTC 2019	Coût HT 2019	Participations Aménageur	
restructuration de la rue de l'Argoat ouest	891 000,00	744 983,28	283 093,65	38,00%
bassin tampon De Cara (acquisition et travaux)	76 500,00	63 963,21	13 346,01	20,87%
bassin tampon Prod'homme (acquisition de 1ha et travaux)	112 850,00	94 356,19	32 434,94	34,38%
réalisation d'un accueil de loisirs à la Chaperonnais	1 665 175,00	1 387 645,83	127 663,42	9,20%
restructuration de l'école des Omblais (maternelle et cuisine satellite)	2 360 000,00	1 966 666,67	472 309,71	24,02%
chemin des Mézières	252 728,00	211 311,04	17 771,26	8,41%
salle de sport des Omblais	2 861 626,00	2 384 688,33	200 552,29	8,41%
restructuration de la Confluence	2 670 000,00	2 225 000,00	187 122,50	8,41%
Sous total n°1	10 889 879,00	9 078 614,55	1 334 293,77	
participation Assainissement (SIARN)	358 800,00	300 000,00	300 000,00	100,00%
Sous total n°2	358 800,00	300 000,00	300 000,00	
TOTAL A (sous total n°1 + n°2)	11 248 679,00	9 378 614,55	1 634 293,77	17,43%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme adapté des équipements publics de la ZAC de la Renaudais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. ZAC DE LA RENAUDAIS : CONCESSION D'AMENAGEMENT : PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°3 AU TRAITE : APPROBATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le traité de concession établi entre la Ville de BETTON et la société OCDL LOCOSA a été signé le 18 novembre 2011 pour une durée de 7 ans. Il a été prorogé l'an dernier pour une année. Il est à nouveau nécessaire de le proroger pour une durée de 6 mois afin de procéder à la réception des équipements publics et à la rétrocession des deux dernières tranches opérationnelles (tranche 2 et 3). Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au traité de concession selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 et tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. PARC D'ACTIVITES DES RIGNES : ETUDE D'IMPACT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement Économique de Rennes Métropole, différentes zones d'activités potentielles ont été identifiées sur le territoire, parmi lesquelles figure le site des « Rignés ». Le 7 novembre 2018, le conseil municipal de Betton émettait un avis favorable à la réalisation d'un parc d'activités sur 5 ha qui viendrait compléter celui du « Village La Forme ». Ainsi, la partie Est des Rignés a été ouverte à l'urbanisation (zonage 1AUI) et a fait l'objet de l'octroi de 2 permis de construire au cours des années 2018-2019.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole qui sera approuvé à la fin de l'année 2019 programme le classement de la partie Ouest du site des Rignés sur près de 10 ha en zone d'activités dit 1AUI.

Afin de rendre opérationnelle la création du parc d'activités des Rignés, Rennes Métropole, autorité compétente depuis le 1^{er} janvier 2015, a déposé le 17 octobre dernier un permis d'aménager sur 10 ha pour créer 10 à 20 lots. Ce projet a pour vocation d'accueillir à Betton des entreprises de différentes tailles (artisanales, de logistique, industrielles...) dans une logique de proximité avec les lieux de vie ou les infrastructures routières, le tout dans un cadre respectueux des paysages et de l'environnement. La partie Est accueille des activités liées à la production industrielle et à la logistique, quand la partie Ouest devra permettre l'implantation d'activités artisanales locales.

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie routière en bouclage, qui reliera l'axe Rennes-Betton, à l'est, au rond-point du Leroy Merlin, à l'ouest. Par ailleurs, des zones tampons avec les hameaux riverains de Maison Neuve, du Grand et du Petit Rigné seront réalisées. Les « routes de campagne » qui desservent aujourd'hui ces hameaux seront sécurisées et recalibrées. Des cheminements doux vont être réalisés, dont un maillage piéton qui traversera l'intégralité du site. On retrouvera également un « chemin de l'eau », comptant noues et bassins d'orage pour la gestion des eaux pluviales, ainsi que de nombreux espaces verts afin de renforcer le caractère bocager du site.

La règlementation soumet à étude d'impact tout projet d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher à créer est supérieure à 40 000 m². Cette opération, compte tenu de ces seuils, intègre ainsi dans le dossier de demande de permis d'aménager ce document. Une enquête publique sera organisée pour présenter ce projet à la population à compter du 18 novembre prochain.

La réglementation impose, par ailleurs, de recueillir l'avis du conseil municipal sur toute étude d'impact concernant son territoire. En l'occurrence, cette étude, après analyse de l'état actuel du site a dégagé des enjeux environnementaux du site et de son environnement vis-à-vis du projet. Plus précisément, le projet doit préserver la trame verte et bleue du secteur et la conforter :

- en préservant le réseau hydrographique (alimentation, qualité des rejets...),
- en prenant en compte la zone humide (en limitant les impacts),
- en confortant la trame bocagère et les arbres remarquables,
- en anticipant les limites urbaines futures (articulations logements /activités),
- en confortant la ripisylve du ruisseau,
- en intégrant les liaisons douces et la gestion pluviale,
- en confortant les corridors écologiques, lieux de biodiversité dans une trame verte et bleue à l'échelle de la zone.

Les principales incidences mises en avant dans l'étude d'impact sont :

- la suppression de parcelles agricoles. Toutefois, le contexte agricole et le processus de mutation des sites ont été gérés bien en amont (projet pris en compte dans le PLU, connaissance des exploitants du projet à moyen terme), réduisant les incidences ;
- la gestion de la quantité d'eau de ruissellement à stocker avant rejet dans le milieu récepteur;
- l'élévation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores,
- la réalisation de nouvelles liaisons douces adaptées à la circulation piétonne et en lien avec les quartiers environnants.
- la préservation des principales continuités écologiques en périphérie du site : conservation du maillage bocager, des arbres remarquables et du ru,
- le développement des continuités écologiques grâce à la réalisation de nouvelles plantations sur l'espace public.

La synthèse des effets qu'elle a identifiés et les mesures compensatoires associées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet de parc d'activités des Rignés et les effets attendus, montre que les incidences générées par ce projet sont compensées par de nombreuses mesures. Ces dernières concernent essentiellement la réalisation de nouvelles plantations, une gestion des eaux pluviales respectueuse du réseau hydrographique et la réalisation de liaisons douces.

En outre, durant la totalité du chantier, le coordonnateur sécurité/environnement s'assurera de l'application des différentes préconisations environnementales, notamment sur la végétation à conserver. A l'issue des travaux et après réalisation de l'ensemble du projet, un suivi des mesures environnementales sera mis en place et comprendra un suivi des plantations, une surveillance et un entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales après chaque épisode pluvieux important seront assurés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'étude d'impact,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. FIXATION D'UN TARIF POUR UN SEJOUR ECHANGE JEUNESSE 13-16 ANS

(rapporteur : C. PIRON)

La ville de Betton organise chaque année au cours de l'été, des séjours pour les enfants. Cette offre de vacances évolue pour répondre aux intentions éducatives qui se traduisent dans un projet éducatif qui au-delà de l'obligation réglementaire traduit, articule et coordonne la politique éducative de la Ville.

La colo permet de faire l'expérience de la vie en collectivité, celle qui forge les amitiés et donne envie de rencontrer, de s'ouvrir à l'autre. C'est un lieu du « vivre ensemble », mais aussi du « faire ensemble ».

C'est pour répondre à ces intentions qu'un séjour d'échange avec une MJC de Haute Savoie sera organisé entre février et août 2020. Il veut permettre notamment à des jeunes âgés de 13 à 16 ans qui partent peu en vacances, de vivre une expérience collective ailleurs, dans les Alpes l'hiver. Un retour sera prévu dans les familles à Betton durant une semaine au mois d'août.

Le tarif pour ces deux semaines s'élève à 373€ (tranche I-J). La dégressivité habituelle sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs du séjour « échange » jeunesse

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 5 rue Théodore Botrel, répondue le 11/09/2019,
- 61 rue des Bateliers, répondue le 11/09/2019,
- 1, Le Housset, répondue le 11/09/2019,
- 8 allée des Penettes, répondue le 11/09/2019,
- 29 rue de la Prée, répondue le 25/09/2019,
- 62 rue de Rennes, répondue le 15/10/2019,
- 1 et 3 allée des Penettes, répondue le 15/10/2019,
- 8 rue d'Altenbeken et 2 allée d'Amsterdam, répondue le 15/10/2019,
- 5 rue de la Robinais, répondue le 15/10/2019,
- 4 rue Paul Le Flemm, répondue le 15/10/2019,
- 19 rue des Tilleuls, répondue le 15/10/2019,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES AU VAU CHALET ENTRE LA COMMUNE DE BETTON ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE BRETAGNE (SAFER BRETAGNE) en date du 13 septembre 2019,

- FINANCES

DATE	OBJET	MONTANT	TYPE DE CONTRAT
18/06/2019	CONTRAT DOMMAGES OUVRAGE SALLE DE SPORTS COMPLEXE SPORTIF LES OMBLAIS AVEC LA SMABTP	16 296.87 € TTC	
01/07/2019	FINANCES – PROGRAMME D'EMPRUNT : CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE	1 500 000 €	Emprunt
03/09/2019	AVENANT 1 ASSURANCE AUTOMOBILE		
26/09/2019	INSTITUTION DE REGIES – ARRETE MODIFICATIF AUTORISANT L'UTILISATION D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS		Régie
06/09/2019	AVENANT 2 ASSURANCE AUTOMOBILE		

- COMMANDE PUBLIQUE

DATE	OBJET	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
16/09/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS DANS LE SECTEUR DE LA FORGE	1	E.R.T.P. KERAVIS 35590 L'HERMITAGE	26 120,00 €	31 344,00 €
19/09/2019		2	S.A.S. CASAL SPORT-SPORTS ET LOISIRS 67129 MOLSHEIM	36 166,00 €	43 399,20 €

DATE	OBJET	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT		MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TOTAL T.T.C.
				Offre de base	P.S.E. Réalisation d'un préau		
25/10/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD	1	S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	294 613,19 €	27 408,83 €	322 022,02 €	386 426,42 €
		2	S.A.R.L. DARRAS 35133 ROMAGNÉ	7 334,70 €	11 957,50 €	19 292,20 €	23 150,64 €
		3	E.U.R.L. LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ 35133 ROMAGNÉ	40 174,52 €	12 875,03 €	53 049,55 €	63 659,46 €
		4	MIROITERIE 35 S.A.R.L. 35170 BRUZ	51 397,65 €	Sans objet	51 397,65 €	61 677,18 €
		5	S.A.R.L. JPG MENUISERIE 35250 MOUAZÉ	16 858,32 €	Sans objet	16 858,32 €	20 229,98 €
		6	S.A.S. SAPI CLOISONS ISOLATION 35520 MELESSE	13 352,53 €	Sans objet	13 352,53 €	16 023,04 €
		7	S.A.R.L. MANIVEL 22100 ST-SAMSON-SUR-RANCE	11 330,50 €	Sans objet	11 330,50 €	13 596,60 €
		8	S.A.S. MARIOTTE 3538 NOYAL-SUR-VILAINE	41 320,14 €	Sans objet	41 320,14 €	49 584,17 €
		9	S.A.S. COPROMA 35522 LA MÉZIÈRE	12 790,00 €	Sans objet	12 790,00 €	15 348,00 €
		10	MOLARD S.A.S. 35768 ST-GRÉGOIRE	67 826,55 €	Sans objet	67 826,55 €	81 391,86 €
		11	S.A.S. LUSTRELEC 35170 BRUZ	33 898,56 €	1 077,32 €	34 976,28 €	41 971,54 €

La séance est levée à 22h20